

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,
Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du mercredi 28 septembre 2022

et atteste que le présent document a
été publié par voie d'affichage le
13 OCT. 2022
transmis en Sous-Préfecture le
12 OCT. 2022
et qu'il est donc exécutoire.



Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, Mme BUSQUET, M. FOURNIER,
Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, M. LEPUT,
Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL,
Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, M. SIMONIN,
Mme DE CHABOT, M. BUYS, Mme THEBAUD, Mme SAMPIERI,
Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Madame CLARKE, pouvoir remis à Monsieur MANUEL
Madame MAMBLONA-AMIEZ, pouvoir remis à Monsieur DOAN
Madame CAMPION-GAILLEUL, pouvoir remis à Monsieur PRACA
Monsieur BIZET, pouvoir remis à Madame THEBAUD

Absents : M. KADDIMI**Secrétaire de séance** : Pascal SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 29
juin 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 22 heures.

N° 22-5-9

OBJET**PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE CREANCES –
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

M. BESSETTES explique que l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dresse la liste des dépenses obligatoires pour les Communes, parmi lesquelles, figure notamment la constitution de provisions lorsqu'un risque survient et qu'il pourrait contraindre la commune à verser une somme d'argent.

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

Les provisions pour risques et charges sont impérativement constituées :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20221005-22-5-9-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

La commune a retenu le principe des provisions semi budgétaires.

Il est donc proposé la constitution d'une provision semi-budgétaire à hauteur de 31 000 € (correspondant à environ 15 % des recettes non recouvrées à ce jour) pour risques et charges liés à la dépréciation de créances.

La provision est reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Vu les articles L 2321-2, L 2321-3 et R 2321 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 26 septembre 2022,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE de constituer pour l'exercice 2022, sur le budget principal, une provision semi-budgétaire pour dépréciation de créances à hauteur de 31 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD